

<p style="text-align:center"><b>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2021</b></p>
---

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 11 janvier 2021.

**Membres présents :** Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

**Membres excusés et pas représentés :** Morgane BRAESCH

**Membres non excusés et pas représentés :**

**Procuration :**

**Secrétaire de séance :** Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à ajouter un point relatif à l'état des coupes et des devis 2021 de l'ONF.

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2) Décision en matière de droit de préemption urbain
- 3) Transactions immobilières
- 4) Budgets Général et Eau 2020 : Décisions modificatives
- 5) Cession des baux de chasse – Lots 2 et 3
- 6) Lot de chasse n°1 : permissionnaires
- 7) Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciaux
- 8) Abandon de la procédure de la modification du PLU
- 9) Renouvellement de la convention avec Colmar Agglomération pour le service d'instruction des ADS
- 10) ONF : Etat des coupes et devis 2021
- 11) Divers

**1. Procès-verbal de la dernière séance**

Le procès-verbal de la séance en date du 8 décembre 2020 est approuvé et signé.

**2. Décision en matière de droit de préemption urbain**

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 28 mars 2014 complétée par celle du 10 juin 2014 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'un appartement situé sur une parcelle cadastrée sous section 3 n°220/53 sise lieudit Village, appartenant à la SCI des Collines.

**3. Transactions immobilières**

- Vente d'un terrain chemin du Liesemiss

Mme le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Matthieu STREIFF et Madame Lydia RITTLING par lequel ils demandent à acquérir une surface d'environ 10 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°354 sise chemin du Liesemiss. Ce terrain est viabilisé en eau potable et assainissement.

Un procès-verbal d'arpentage doit être établi.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente d'une surface d'environ 10 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous section 15 n°354,
- FIXE le prix de vente du terrain à 6 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT qu'un procès-verbal d'arpentage sera établi aux frais de la commune
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

➤ Achat d'un terrain Lieudit Hagebuchenfeld

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame ERTLE Suzanne qui propose de vendre une parcelle cadastrée sous section 16 n°38 d'une superficie de 4a79ca sise au lieudit Hagebuchenfeld, au prix de 4 000,-€ l'are.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE l'achat de la parcelle cadastrée sous section 16 n°38 d'une superficie de 4a79ca,
- FIXE le prix de vente du terrain à 4 000,-€ l'are,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par la commune à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune.

**4. Budgets Général et Eau 2020 : Décisions modificatives**

Madame le Maire expose au conseil que la reprise de la provision antérieurement constituée était d'un montant de 3 189,51€.

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de tenir compte des dossiers recouvrement en fonctionnement (provision pour créance):

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
6817	1 000€		
022	-1 000€		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		

M. le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Eau afin de tenir compte des dossiers recouvrement en exploitation (provision pour créance):

<b><u>EXPLOITATION</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>		<b><u>RECETTES</u></b>	
6817	1 600€		
658	-1 600€		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>		

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°4 au Budget Général,
- APPROUVE la DM n°1 au Budget Eau,

- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **5. Cession des baux de chasse – Lots 2 et 3**

M. Michel KIENER, locataire des lots de chasse N°2 et 3, a émis le souhait de céder ses baux à l'Association de chasse de Breitenbach lot 2-3.

Vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse du 18 janvier 2021 relatif à la cession des baux des lots de chasse n° 2 et 3 à l'Association de chasse de Breitenbach lot 2-3 et vu le dossier complet déposé par ladite Association.

Le Cahier des Charges des Charges Communales prévoit la possibilité d'une telle cession dans son article 18, mais le projet de cession devra au préalable avoir recueilli l'agrément du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil que Monsieur Anthony HAUDY demeurant à MITTLACH, 12 Rue Erbersch, sera le garde-chasse.

Appelé à se prononcer sur ce projet de cession et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de cession des baux présentés par M. KIENER au profit de l'Association de chasse de Breitenbach lot 2-3,
- RAPPELLE qu'en vertu de l'article 18 du Cahier des Charges des Chasses Communales, le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 6.1 dudit cahier des charges et ayant déposé auprès du receveur municipal le cautionnement prévu à l'article 11,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de location de chasse à intervenir avec l'Association de chasse de Breitenbach lot 2-3,
- DIT que ledit bail prendra effet à compter du 2 février 2021 pour s'achever le 1<sup>er</sup> février 2024,
- RAPPELLE que le loyer annuel s'élève à 16 203,00 € pour le lot 2 et 16 587,00€ pour le lot 3 et que, conformément à l'art.11 du cahier des charges, une somme équivalente devra être déposée auprès du receveur municipal au titre du cautionnement,
- ACCEPTE M. Anthony HAUDY en tant que garde-chasse des lots de chasse N°2 et N°3.

### **6. Lot de chasse n°1 : permissionnaires**

Mme le Maire informe que Monsieur Philippe MEMBREZ, nouvel adjudicataire du lot 1, informe que deux permissionnaires s'ajoutent sur ce lot, il s'agit de :

Monsieur VUILLEUMIER Didier né le 7 septembre 1987 à Paris 14<sup>e</sup> et demeurant Route de Gervais à LAGNIEU (01150),

Monsieur MEMBREZ Anthony né le 4 mars 1996 à Délémont Jura et demeurant à 9 rue des Chênes à Courtételle (2852).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'agrément de Messieurs VUILLEUMIER Didier et MEMBREZ Anthony sur le lot n°1 en tant que permissionnaires,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **7. Opposition au transfert de pouvoirs de police spéciaux du Maire au Président de l'EPCI**

Madame le Maire informe le Conseil qu'un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du Maire au Président de l'EPCI a été pris. Il s'agit des compétences suivantes:

- ✓ La police de la réglementation de l'assainissement collectif et non collectif,
- ✓ La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- ✓ La police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- ✓ La police de la circulation et du stationnement,
- ✓ La police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi,
- ✓ Les polices spéciales de l'habitat.

Le Conseil en PREND ACTE.

## **8. Abandon de la procédure de la modification du PLU**

Madame le Maire informe le conseil que lors de la séance du conseil municipal le 19 septembre 2016, il a été décidé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de réviser le PLU de la commune.

Une dotation de l'Etat, d'un montant de 4 590,-€, a été versée pour ce projet.

Aujourd'hui aucune suite n'a été donnée à cette délibération.

Il convient soit de procéder à la révision du PLU soit d'abandonner cette procédure.

Etant précisé que la dotation versée restera définitivement acquise à la commune.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- ABANDONNE la procédure prescrite par délibération du 19 septembre 2016,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **9. Renouvellement de la convention avec Colmar Agglomération pour le service d'instruction des ADS**

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoyait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus 10 000 habitants et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Les communes membres de la Colmar Agglomération (CA), des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), de Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et de la Vallée de Munster (CCVM) ainsi que les quatre intercommunalités ont alors validé le principe et l'organisation d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme sur ce périmètre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale).

Ainsi, CA, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, a été chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Des conventions tripartites (CA – EPCI – commune) et entre les EPCI et la Ville de Colmar régissent les modalités de fonctionnement et de la participation financière. Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de se prononcer sur leur renouvellement.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

- APPROUVE la poursuite du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme basé à Colmar Agglomération,
- APPROUVE la convention pour l'instruction d'autorisation d'urbanisme entre Colmar Agglomération, la commune de Breitenbach et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster telle que présentée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

## **10. ONF : Etat des coupes et devis 2021**

Monsieur André WEHREY, Adjoint au Maire délégué aux affaires forestières présente au Conseil l'état de prévision des coupes pour l'année 2021, le programme d'actions, le devis des travaux patrimoniaux et des travaux d'exploitation proposés par l'ONF.

Il est précisé que la réalisation des travaux patrimoniaux dépendra de l'avancement des recettes et sera limité à l'enveloppe prévue au Budget 2021.

Appelé à se prononcer sur l'ensemble des documents, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'état de prévision des coupes pour l'année 2021,

- APPROUVE le programme d'actions et les devis correspondants aux travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2021,
- APPROUVE l'état d'assiette 2022,
- AUTORISE Mme le Maire, à signer les documents au nom et pour le compte de la Commune.

## **11. Divers**

### 1) Don

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Charles WENDE demeurant à Breitenbach ont souhaité adresser un don de 40,00 € à la Commune.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur ce don et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE ce don de 40,00 €,
- TEMOIGNE aux donateurs toute sa gratitude.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués  
Madame le Maire clôt la séance à vingt et une heure et trente minutes**

**Pour copie certifiée conforme  
Breitenbach, le 20 janvier 2021**

**Le Maire  
Monique HANS**

